BACCALAURÉAT 2021



Questions - réponses
> baccalauréat 2021

education.gouv.fr/bac2021

POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

Sommaire

Qu'est-ce que la réforme du baccalauréat et du lycée ? 1

1. Quels sont les élèves concernés par la réforme ? 1
2. Pourquoi cette réforme ? 1
3. Quelles sont les nouveautés introduites par la réforme des baccalauréats général et technologique ? 1
4. Qu'est-ce que cela change au lycée général et technologique ? 2
5. En quoi le nouveau bac prépare-t-il mieux les élèves au supérieur ? 2
6. Les élèves ont-ils leur mot à dire sur la mise en œuvre de la réforme ? 3

Les épreuves du nouveau baccalauréat 3

7. En quoi consiste le contrôle continu ? 3
8. Quels enseignements sont évalués en contrôle continu ? 4
9. Comment est calculée la contribution de 10% de la note finale issue des bulletins scolaires ? 4
10. Comment est calculée la note ressortant des trois séries d'épreuves de contrôle continu ? 5
11. Pourquoi une épreuve terminale de philosophie pour tous ? 5
12. Les sujets de philosophie sont-ils les mêmes pour tous les bacheliers ? 5
13. En quoi consiste la nouvelle épreuve orale terminale ? 6
14. Quel est l'intérêt d'une épreuve orale finale ? 6
15. Une épreuve orale ne risque-t-elle pas d'être discriminante ? 6
16. L'oral final n'a pas d'horaire dédié, comment sera-t-il préparé ? 6
17. Comment l'élève choisira-t-il le sujet de son oral ? 6
18. Le rattrapage est-il maintenu ? 7
19. Des dispositions spécifiques sont-elles prévues pour les baccalauréats internationaux, bilingues, ou pour les candidats disposant d'aménagements pour l'examen (notamment pour les candidats handicapés et les sportifs de haut niveau) ? 7
20. Que va-t-il se passer, en cas de redoublement ou d'interruption de la scolarité, pour les élèves ayant passé une partie de l'examen dans l'ancien système, et une partie dans le nouveau système ? 7

Scolarité des élèves au lycée 8

21. Qu'est-ce qui change en 2de dès la rentrée 2018 ? Qu'est-ce que le « test de positionnement » passé en début de 2de ? 8
22. Les enseignements d'exploration en seconde sont-ils maintenus ? 8
23. Les séries sont-elles maintenues en voie technologique ? 8
24. A quel moment l'élève choisit entre la voie générale et la voie technologique ? 9
25. Quel sera le contenu du nouvel « enseignement scientifique » en voie générale ? . 9
26. L'écologie est-elle enseignée au lycée ? 9

27. Les enseignements scientifiques, et en particulier les mathématiques, ont-ils diminué avec le nouveau baccalauréat ? 9
28. Y a-t-il une diminution des heures de TP ? 10
29. Que devient l'enseignement optionnel de LV3 ? 10
30. Les disciplines non-linguistiques enseignées en langue étrangère (DNL et sections internationales et binationales) sont-elles maintenues ? 10

Les enseignements de spécialité 11

31. Quels sont les enseignements de spécialité en voie technologique ? 11
32. Tous les enseignements de spécialité de la voie générale seront-ils proposés dans tous les lycées ? 11
33. Comment sont formés les professeurs pour exercer dans le cadre des nouveaux enseignements ? 11
34. En voie générale, les spécialités suivies en terminale devront-elles nécessairement avoir été suivies en première ? 11
35. Comment est organisé le choix des enseignements de spécialité pour les élèves ?12
36. Quand seront connus les attendus du supérieur sur les choix de spécialités ?..... 12
37. Est-ce que certains enseignements de spécialité sont obligatoires pour suivre certaines formations de l'enseignement supérieur ? 13

Modalités d'organisation 14

38. Les années du lycée sont-elles toujours organisées en trimestres ? 14
39. Est-ce que la nouvelle formule du baccalauréat modifie la date de fin des cours ? 14
40. La nouvelle organisation des enseignements risque-t-elle d'alourdir le fonctionnement des lycées ? 14
41. Est-ce que la charge de correction des enseignants est alourdie ? 14

Qu'est-ce que la réforme du baccalauréat et du lycée ?

1. Quels sont les élèves concernés par la réforme ?

La réforme concerne **les élèves qui rentrent en 2nde en septembre 2018**. La première session du nouveau baccalauréat général et technologique aura lieu en 2021.

2. Pourquoi cette réforme ?

La réforme du baccalauréat général et technologique vise à renforcer le baccalauréat, diplôme national de fin d'études secondaires et premier grade de l'enseignement supérieur.

La réforme répond à quatre objectifs.

Elle simplifie l'examen, qui est devenu trop complexe. Les élèves passent aujourd'hui entre 12 et 16 épreuves terminales selon leur parcours. A partir de 2021, ils ne passeront plus qu'une épreuve anticipée de français en 1re et 4 épreuves terminales.

Elle redonne du sens et de la force à l'examen pour permettre aux élèves de mieux préparer leur réussite future dans l'enseignement supérieur. En effet, aujourd'hui, 60% des étudiants échouent en licence, ce qui n'est pas acceptable.

Elle permettra de mieux valoriser le travail des élèves. L'examen tiendra compte du travail de l'élève durant sa scolarité en 1re et en terminale alors qu'aujourd'hui celui-ci joue son baccalauréat sur une seule semaine.

Elle accompagnera mieux les lycéens dans la conception de leur projet d'orientation en leur offrant des heures dédiées à l'orientation et en leur donnant une plus grande liberté dans le choix des enseignements qui les passionnent.

Pour en savoir plus

http://cache.media.education.gouv.fr/file/BAC_2021/00/0/DP_BAC_BDEF_web_898000.pdf

3. Quelles sont les nouveautés introduites par la réforme des baccalauréats général et technologique ?

Le baccalauréat **comprend des épreuves terminales** resserrées qui comptent pour **60 % de la note finale**.

- **1 épreuve anticipée de français** en 1re (écrit et oral).
- **4 épreuves en terminale** (2 de spécialités, 1 épreuve de philosophie, un oral final)
- Ces épreuves sont organisées sur le modèle des épreuves actuelles du baccalauréat.

Le baccalauréat comprend **une part de contrôle continu** qui représente **40 % de la note finale**.

- **10 % pour la prise en compte des bulletins** de 1re et de terminale dans l'ensemble des enseignements pour encourager la régularité du travail des élèves.

- **30 % pour des épreuves communes de contrôle continu** organisées dans les établissements pendant les années de 1ère et de terminale afin de valoriser le travail des lycéens.

4. Qu'est-ce que cela change au lycée général et technologique ?

- La classe de seconde reste commune à la voie générale et technologique. À la rentrée 2018, elle ne connaît pas de transformation majeure. Des ajustements permettent d'installer l'état d'esprit de la réforme, notamment l'instauration d'un test numérique de positionnement en maîtrise de la langue française et en mathématiques, qui permet à chaque élève d'identifier ses acquis et ses besoins.

  A la rentrée 2019, des modifications plus importantes seront mises en place, sans changer fondamentalement la nature de la seconde, classe de transition entre le collège et le cycle terminal, classe de détermination entre la voie générale et technologique.

- Pour le cycle terminal (les années de première et de terminale) de la voie générale :
  - **Fin des séries** L, ES, et S.
  - **Tous les lycéens suivent les mêmes enseignements communs** (français en première, philosophie en terminale, histoire-géographie, enseignement moral et civique, deux langues vivantes, éducation physique et sportive, enseignement scientifique).
  - **Tous les élèves choisissent des enseignements de spécialités : 3** en première (4h chacun) puis approfondissent 2 enseignements de spécialité (6h chacun) en terminale.
  - **Les élèves qui le souhaitent peuvent choisir 1 enseignement optionnel** (3h) suivi en première et en terminale. Un second enseignement optionnel peut être ajouté en terminale (3h) dans une liste spécifique. L'enseignement de Langues et Cultures de l'Antiquité peut être choisi en plus.

- Pour le cycle terminal de la voie technologique
  - Tous les lycéens suivent désormais les mêmes enseignements communs.
  - Les séries ne sont pas modifiées car certaines ont été rénovées récemment.
  - Les élèves suivent 3 enseignements de spécialités en 1re puis 2 en terminale qui sont déterminés en fonction de leur série. La réalisation d'un projet par l'élève est au centre de la formation.

5. En quoi le nouveau bac prépare-t-il mieux les élèves au supérieur ?

En préparant le baccalauréat, les élèves travaillent ce qui les fera réussir dans le supérieur. Mieux accompagné depuis la classe de 2de, l'élève peut alors progressivement construire son parcours en choisissant les enseignements qui correspondent à ses goûts et à ses aspirations :

- **Dès la classe de seconde,**
  - **un test de positionnement** permet aux élèves d'identifier leurs acquis et leurs besoins en maîtrise de la langue française et en mathématiques.

    - **c'est la première étape de l'accompagnement personnalisé qui permet aux élèves de** renforcer leurs compétences en mathématiques ainsi qu'en expression écrite et orale, compétence décisive dans les études supérieures et dans le monde professionnel.
    - **un temps dédié à l'aide aux choix d'orientation** permet aux lycéens d'être accompagnés dans la conception de leur projet.
- **En première et en terminale**, le temps dédié à l'**orientation** permettra aux élèves d'affiner leur projet pour l'enseignement supérieur. En terminale, les élèves bénéficieront de deux professeurs principaux pour être accompagnés dans leur parcours vers l'enseignement supérieur.
- **Les enseignements de spécialité** permettent aux élèves d'acquérir des connaissances approfondies dans les enseignements qu'ils ont choisis.
- **Les programmes d'enseignement seront rénovés**, dans une logique d'exigence disciplinaire et de prise en compte des enjeux contemporains (numérique, humanités, transition énergétique…). De nouveaux enseignements apparaissent : un enseignement scientifique commun à tous en 1re et en Terminale générales, des enseignements de spécialité au choix et des enseignements optionnels.

6. Les élèves ont-ils leur mot à dire sur la mise en œuvre de la réforme ?

Oui, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la réforme par les élèves sont prévus, et le Conseil National de la Vie Lycéenne jouera un rôle essentiel dans cette démarche. La concertation permet d'échanger sur des ajustements envisageables, par exemple les ajustements éventuels de calendrier (examens, articulations avec Parcoursup), en fonction des nouvelles configurations vécues par les élèves et relayées par leurs élus.

Les épreuves du nouveau baccalauréat

7. En quoi consiste le contrôle continu ?

L'introduction d'une part de contrôle continu dans le baccalauréat permet de valoriser la régularité du travail du lycéen en 1re et en terminale.

Le **contrôle continu** représente **40 % de la note finale**.

- **10 % pour la prise en compte des bulletins de 1re et de terminale** dans l'ensemble des enseignements pour encourager la régularité du travail des élèves.

- **30 % pour des épreuves communes de contrôle continu** organisées pendant les années de 1re et de terminale pour valoriser le travail des lycéens.

Les épreuves communes de contrôle continu sont nouvelles mais leur organisation s'appuie sur le savoir-faire et l'expérience des chefs d'établissements et des professeurs pour préparer les élèves au baccalauréat, elles ne viennent donc pas alourdir l'organisation de l'année scolaire.

- il s'agit de **devoirs ou d'exercices sur table sur le modèle des contrôles communs ou des bacs blancs actuels ;**

- **les établissements décident des modalités d'organisation dans le cadre de périodes (**2 périodes en 1re et 1 période en terminale) **qui laisseront un temps suffisant d'acquisition et d'apprentissage pour les élèves** (pas de dates imposées au niveau national).
- les sujets, exercices ou énoncés proposés pour les épreuves communes de contrôle continu seront issus d'une **banque nationale numérique**, conçue par l'Education nationale, avec des barèmes nationaux ;
- les **copies sont anonymes** ;
- les copies sont **corrigées par d'autres professeurs** que ceux de l'élève (comme cela se pratique déjà souvent aujourd'hui pour les « bacs blancs ») ;

Ces nouvelles modalités permettent donc d'assurer l'équité entre les lycéens et le caractère national de l'examen.

8. Quels enseignements sont évalués en contrôle continu ?

Avec la prise en compte des **bulletins scolaires**, tous les enseignements étudiés par les lycéens comptent dans la note finale à hauteur de 10 %.

Les épreuves communes de contrôle continu concernent les enseignements qui ne sont pas évalués dans les épreuves terminales du baccalauréat, soit :

- **En voie générale** : Histoire-géographie, Langue vivante A, Langue vivante B et le nouvel « enseignement scientifique ». L'enseignement de spécialité qui n'est plus poursuivi en terminale donnera également lieu à une évaluation en fin de première. Pour laisser le temps aux élèves de se familiariser avec l' « enseignement scientifique » qui commence en première, ce dernier sera évalué lors des épreuves communes de contrôle continu organisées en fin de première puis une nouvelle fois en terminale.
- **En voie technologique** : Histoire-géographie, Langue vivante A, Langue vivante B, Mathématiques, et les enseignements de spécialité suivis le cas échéant uniquement en classe de première.

Dans les deux voies, l'éducation physique et sportive reste évaluée comme aujourd'hui en cours de formation durant l'année de terminale. Elle ne donne donc pas lieu à des épreuves communes.

9. Comment est calculée la contribution de 10% de la note finale issue des bulletins scolaires ?

Une note de contrôle continu comptant pour 10% de la note finale du baccalauréat est calculée à partir des bulletins scolaires des années de première et de terminale. Ce calcul est automatisé au niveau académique et n'est pas effectué dans les établissements. La note correspondante résulte des principes suivant :

- Elle est calculée en deux parties : l'année de **première** avec un **coefficient 5**, puis l'année de **terminale** avec un **coefficient 5**.
- Ces deux moyennes annuelles sont validées au moment du **dernier conseil de classe** de l'année concernée, dans le livret scolaire.

- **Tous les enseignements comptent à égalité**, qu'ils soient obligatoires ou optionnels.
- C'est la **moyenne annuelle figurant dans le livret scolaire** du lycée qui est prise en compte, quels que soient le nombre et la nature des évaluations.
- Les notes obtenues dans les épreuves communes de contrôle continu **ne sont pas comptabilisées** dans le calcul des moyennes de livret.

10. Comment est calculée la note ressortant des trois séries d'épreuves de contrôle continu ?

Les épreuves communes de contrôle continu sont organisées en trois séries :

- Série 1, en classe de première, au 2ème trimestre
- Série 2, en classe de première, au 3ème trimestre
- Série 3, en classe de terminale

Les enseignements évalués lors des épreuves communes de contrôle continu sont :

- L'histoire-géographie
- Les langues vivantes A et B
- L'enseignement scientifique pour la voie générale (séries 2 et 3 uniquement) OU les mathématiques pour la voie technologique (séries 1, 2 et 3)
- L'enseignement de spécialité suivi en 1re uniquement (série 2 uniquement)
- L'EPS – contrôle en cours de formation en classe de terminale

Sur les 30% de la note finale que représentent ces évaluations, chaque enseignement compte pour une part égale, équivalente à 5% de la note finale du baccalauréat.

La notation chiffrée dans chaque enseignement est la moyenne des notes obtenues lors des différentes épreuves, quel que soit leur nombre.

11. Pourquoi une épreuve terminale de philosophie pour tous ?

La philosophie interroge l'ensemble des savoirs et des pratiques. C'est pourquoi elle s'adresse à tous les élèves, quel que soit leur parcours au lycée général et technologique.

Discipline de formation de l'esprit, école d'ouverture et de rigueur, la philosophie aide les élèves à comprendre le monde dans lequel ils vivent, à penser la place qu'ils y occupent, à donner un sens aux savoirs et aux expériences acquis dans le cours de leurs études. Développant l'autonomie et l'usage réglé de la liberté, elle prépare les élèves à toutes les études supérieures.

C'est enfin une pièce maîtresse du rituel républicain, qui fait la force du baccalauréat.

Pour toutes ces raisons qui lui confèrent une dimension universelle et parce qu'elle ne commence qu'en terminale, la philosophie est une épreuve terminale pour tous.

12. Les sujets de philosophie sont-ils les mêmes pour tous les bacheliers ?

L'épreuve de philosophie de la voie générale est commune à tous les élèves, quels que soient leurs choix de spécialités.

Les élèves de la voie technologique auront des sujets qui pourront être différents en fonction des séries.

13. En quoi consiste la nouvelle épreuve orale terminale ?

Elle est préparée en première et en terminale.

L'épreuve dure **20 minutes**. Elle porte sur un projet adossé à un ou deux enseignements de spécialité choisis par le candidat.

14. Quel est l'intérêt d'une épreuve orale finale ?

S'exprimer dans un français adapté et précis, être capable de soutenir une idée et d'argumenter constituent des compétences indispensables dans la vie personnelle et professionnelle. L'école doit préparer tous les élèves à acquérir une bonne maîtrise de l'usage de l'oral.

15. Une épreuve orale ne risque-t-elle pas d'être discriminante ?

Parce que l'aisance à l'oral peut constituer un marqueur social, il convient justement de permettre à tous les élèves l'acquisition de cette compétence.

C'est pourquoi l'expression orale est travaillée à l'école, au collège et pendant les trois années de lycée dans l'ensemble des enseignements.

L'oral est particulièrement travaillé en 1re et en terminale dans le cadre des enseignements de spécialité, selon des modalités pédagogiques innovantes.

16. L'oral final n'a pas d'horaire dédié, comment sera-t-il préparé ?

Dès la classe de première et dans le cadre de ses enseignements de spécialité, chaque élève choisira un projet qu'il conduira sur deux années.

Pour cela, il sera accompagné par ses professeurs.

En terminale, une fois les deux épreuves écrites de spécialité passées au printemps, **les horaires des enseignements de spécialité** permettront de préparer plus spécifiquement la présentation des élèves pour l'épreuve orale terminale.

Dès la seconde, sur les horaires d'accompagnement personnalisé et dans le cadre des enseignements, l'expression orale sera travaillée. La préparation de l'épreuve anticipée de français en première complètera encore ce travail.

17. Comment l'élève choisira-t-il le sujet de son oral ?

L'épreuve orale terminale s'appuie sur un projet mené par l'élève depuis la classe de première en lien avec ses enseignements de spécialité. Ses professeurs d'enseignements de spécialité l'aideront à élaborer ce projet.

18. Le rattrapage est-il maintenu ?

Oui. Les élèves obtenant une note égale ou supérieure à 8 et inférieure à 10 sur 20 à la première série d'épreuves du baccalauréat peuvent demander un rattrapage.

Il consiste en deux **épreuves** orales. Le candidat est interrogé dans les enseignements qui ont fait l'objet d'une épreuve terminale écrite : français, philosophie, et les deux enseignements de spécialité suivis en terminale.

Si les notes obtenues à l'oral sont supérieures aux notes initiales obtenues à l'écrit dans ces enseignements, elles s'y substituent et le jury recalcule la note globale à l'examen en tenant compte de la meilleure note dans chaque enseignement

19. Des dispositions spécifiques sont-elles prévues pour les baccalauréats internationaux, bilingues, ou pour les candidats disposant d'aménagements pour l'examen (notamment pour les candidats handicapés et les sportifs de haut niveau) ?

Les nouvelles modalités de scolarité et d'examen pour les **sections internationales et européennes** et pour les disciplines non linguistiques seront publiées très prochainement.

La réglementation qui régit les **baccalauréats binationaux** est élaborée en concertation avec les pays partenaires qui ont un droit de regard du fait de la double délivrance du diplôme. Les nouvelles modalités de scolarité et d'examen les concernant seront publiées durant le premier semestre 2019.

Les candidats disposant aujourd'hui d'aménagements pour l'examen du bac (notamment **les candidats en situation de handicap, les sportifs de haut niveau**, etc), qui peuvent bénéficier notamment d'étalement des épreuves, continueront de bénéficier de dispositifs similaires dans le nouveau baccalauréat à partir de 2021. Les textes précisant la nature et les modalités de ces aménagements seront publiés durant le premier semestre 2019.

20. Que va-t-il se passer, en cas de redoublement ou d'interruption de la scolarité, pour les élèves ayant passé une partie de l'examen dans l'ancien système, et une partie dans le nouveau système ?

Les textes sur la réforme du baccalauréat et du lycée général et technologique prévoient que ces élèves bénéficieront de dispositions transitoires, qui seront définies avant la fin de l'année 2018.

Ces dispositions transitoires reposeront sur le principe selon lequel ces élèves redoublants qui ont passé le bac dans son « ancienne version » repasseront l'examen à partir de 2021 dans sa nouvelle version, mais en bénéficiant de la conservation de certaines notes et/ou d'un aménagement du contrôle continu.

Scolarité des élèves au lycée

21. Qu'est-ce qui change en 2de dès la rentrée 2018 ? Qu'est-ce que le « test de positionnement » passé en début de 2de ?

La classe de 2de générale et technologique est commune aux voies générale et technologique ; elle reste « indifférenciée ».

En 2018, la 2de connaît des évolutions destinées à installer l'état d'esprit du baccalauréat 2021.

- Entre le 17 septembre et le 5 octobre, chaque élève passe un **test de positionnement** qui lui permet d'identifier ses acquis et ses besoins en maîtrise de la langue française et en mathématiques. Les résultats sont anonymes, confidentiels et uniquement partagés avec les professeurs concernés, et avec les familles.
- **C'est la première étape de l'accompagnement personnalisé qui permet aux lycéens de consolider leur** maîtrise de l'expression écrite et orale, essentielle dans la vie personnelle, professionnelle et dans la poursuite d'études supérieures.
- **Un temps dédié à l'orientation** (54 heures à titre indicatif, selon les besoins de l'élève) permet aux lycéens d'élaborer leur projet d'orientation. Ils peuvent ainsi envisager soit leur série dans la voie technologique soit leurs spécialités dans la voie générale.

22. Les enseignements d'exploration en seconde sont-ils maintenus ?

Les enseignements d'exploration en seconde générale et technologique sont maintenus pour l'année 2018-2019, mais à la rentrée scolaire 2019, beaucoup de ces enseignements prendront une forme nouvelle (enseignements communs ou optionnels).

Les sciences économiques et sociales, que les élèves suivaient auparavant dans le cadre d'un enseignement d'exploration obligatoire, entrent dans le tronc commun.

L'enseignement de « sciences numériques et technologie » vient également ouvrir les champs de connaissances communes à tous les élèves.

Des enseignements optionnels s'ajoutent aux enseignements communs, et remplacent les enseignements d'exploration : chaque élève peut choisir jusqu'à deux, voire trois enseignements optionnels, et notamment des enseignements technologiques afin de découvrir les domaines et les métiers auxquels conduisent les différentes séries de la voie technologique.

23. Les séries sont-elles maintenues en voie technologique ?

Oui. Les séries sont maintenues en voie technologique car certaines ont été rénovées récemment.

En fin de 2de générale et technologique, les élèves qui optent pour la voie technologique doivent choisir leur série parmi :

- STMG Sciences et technologies du management et de la gestion
- ST2S Sciences et technologies de la santé et du social
- STI2D Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable

- STAV Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant
- STL Sciences et technologies de laboratoire
- STD2A Sciences et technologies du design et des arts appliqués

Les séries STHR (sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration) et S2TMD (sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse) sont choisies par les élèves dès la fin de la classe de troisième.

24. A quel moment l'élève choisit entre la voie générale et la voie technologique ?

Dès le 2ème conseil de classe, l'élève et sa famille peuvent indiquer leur choix entre la voie générale et la voie technologique. Il revient au 3ème conseil de classe de seconde de se prononcer sur ce choix.

Le choix d'orientation entre la voie générale et la voie technologique se fait à la fin de la classe de 2de. Le choix de la série pour la voie technologique et des enseignements de spécialité pour la voie générale se fait au même moment.

25. Quel sera le contenu du nouvel « enseignement scientifique » en voie générale ?

L'« enseignement scientifique » est commun à tous les élèves de la voie générale, quelles que soient leurs enseignements de spécialité.

Cet enseignement permettra de transmettre les principaux concepts scientifiques qui sont essentiels pour comprendre et agir au XXIe siècle et de familiariser l'ensemble des élèves avec les processus de construction de la vérité scientifique.

Il permettra aussi d'assurer la familiarité de tous les élèves avec les enjeux quantitatifs. Il sera également l'occasion d'appréhender dans une perspective scientifique les grands enjeux de notre temps, par exemple la transition numérique, la transition écologique, bio-éthique ou encore l'intelligence artificielle.

Le contenu de cet enseignement sera précisé dans les nouveaux programmes de la classe de première qui seront proposés par le Conseil supérieur des programmes à partir d'octobre 2018.

26. L'écologie est-elle enseignée au lycée ?

L'écologie est abordée dans de nombreuses disciplines au lycée et tous les élèves y sont sensibilisés à travers les enseignements communs « enseignement scientifique » et « histoire-géographie ».

Pour les élèves qui veulent approfondir ces questions, la spécialité SVT comprend dès la première une thématique « Enjeux contemporains de la planète » consacrée aux enjeux environnementaux et climatiques, à la gestion des ressources et des risques.

27. Les enseignements scientifiques, et en particulier les mathématiques, ont-ils diminué avec le nouveau baccalauréat ?

L'enseignement des sciences est renforcé :

- **Tous les élèves** suivront l'enseignement obligatoire « enseignement scientifique » de 2 heures hebdomadaires en première et en terminale. Jusqu'ici, les élèves de la filière L ne bénéficiaient pas d'enseignement scientifique en terminale.
- Les élèves ayant choisi l'enseignement de spécialité « mathématiques » en terminale (6h par semaine) auront la possibilité de suivre l'enseignement optionnel **« mathématiques expertes »** (3h par semaine), s'ils envisagent des classes préparatoires ou des études de mathématiques à l'Université. Ces élèves bénéficieront donc de 9h d'enseignement en mathématiques chaque semaine en terminale (+1h hebdomadaire par rapport aux actuels élèves de la série S, spécialité mathématiques).
- L'enseignement optionnel **« mathématiques complémentaires »** (3h hebdomadaires) sera proposé à tous les élèves n'ayant pas choisi « mathématiques » comme enseignement de spécialité en terminale, et s'adresse en priorité aux élèves qui avaient choisi la spécialité « mathématiques » en classe de première. En particulier, les lycéens qui auront choisi les spécialités SVT, Physique/Chimie ou SES et Histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques par exemple, auront la possibilité choisir l'enseignement optionnel « Mathématiques complémentaires » pour viser la consolidation de leurs connaissances et se préparer aux études supérieures. .
- En première et en terminale, les élèves qui choisissent des enseignements de spécialité et un enseignement optionnel en sciences suivront environ 55% d'enseignements scientifiques chaque semaine, comme c'est déjà le cas aujourd'hui dans la série S.

28. Y a-t-il une diminution des heures de TP ?

Non, les heures de travaux pratiques ne sont pas réduites. Elles sont incluses dans les horaires des spécialités de Physique-Chimie et de Sciences de la Vie et de la Terre, et peuvent donner lieu à des dédoublements décidés dans chaque établissement selon les configurations des classes et les besoins des élèves.

29. Que devient l'enseignement optionnel de LV3 ?

La troisième langue vivante reste un enseignement optionnel de 3h hebdomadaire dès la classe de première. Cet enseignement est évalué par l'intermédiaire des bulletins de note des années de 1re et de terminale, qui comptent pour 10% de la note finale du baccalauréat.

30. Les disciplines non-linguistiques enseignées en langue étrangère (DNL et sections internationales et binationales) sont-elles maintenues ?

Les disciplines, autres que celles de langues vivantes, dispensées dans une langue étrangère (dites disciplines non linguistiques – DNL) sont développées, comme la mobilité internationale des élèves.

Les enseignements de spécialité

31. Quels sont les enseignements de spécialité en voie technologique ?

Les élèves de la voie technologique choisissent leur série en fin de seconde (ST2S, STD2A, STI2D, STL ou STMG) ou en fin de 3e pour les séries STHR et S2TMD.

En première et en terminale, ils suivent des enseignements communs à toutes les séries, ainsi que des enseignements de spécialité propres à chaque série. Ils suivent trois enseignements de spécialité en 1re et deux en terminale.

En STI2D et en STMG, les élèves choisissent également au sein de leur spécialité un enseignement spécifique qui vient renforcer leur profil.

Pour consulter la liste des enseignements de spécialité des différentes séries :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/05_-_Mai/18/5/BAC2021_6pages-voie_techno_941185.pdf

32. Tous les enseignements de spécialité de la voie générale seront-ils proposés dans tous les lycées ?

Sur les douze enseignements de spécialité disponibles, les sept enseignements de spécialité les plus classiques seront proposés dans la plupart des lycées offrant aujourd'hui les trois séries générales (L, S, et ES) :

- Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques ;
- Humanités, littérature et philosophie ;
- Langues, littératures et cultures étrangères et régionales ;
- Mathématiques ;
- Physique-chimie ;
- Sciences de la vie et de la Terre ;
- Sciences économiques et sociales.

Les cinq autres spécialités – arts, littérature et langues et cultures de l'antiquité, numérique et sciences informatiques, sciences de l'ingénieur, et biologie écologie (uniquement dans les lycées agricoles) – feront l'objet d'une carte académique qui garantit l'accès des élèves à ces enseignements dans un périmètre géographique raisonnable.

33. Comment sont formés les professeurs pour exercer dans le cadre des nouveaux enseignements ?

Les professeurs sont en train de suivre des modules de formation continue pour s'adapter aux nouveaux enseignements.

34. En voie générale, les spécialités suivies en terminale devront-elles nécessairement avoir été suivies en première ?

En fin d'année de première, parmi les trois enseignements de spécialité qu'il a suivies en classe de première, chaque élève doit choisir les deux enseignements de spécialité qu'il souhaite poursuivre en terminale.

C’est un moyen pour lui d’affiner son projet de poursuite d’études en approfondissant les disciplines qu’il étudiera dans le supérieur.

Cette nouvelle organisation permet de garantir aux élèves un niveau de compétences adapté aux attendus de l’enseignement supérieur.

Un changement de spécialité entre la 1re et la terminale est possible, mais ne pourra se faire que de façon très exceptionnelle avec l’avis du conseil de classe et des responsables légaux.

35. Comment est organisé le choix des enseignements de spécialité pour les élèves ?

Pour les aider à choisir leurs enseignements de spécialité, les élèves de seconde bénéficient d’un accompagnement des équipes éducatives, notamment des professeurs et des psychologues de l’éducation nationale. Dès le deuxième trimestre de l’année de seconde, l’élève et sa famille formulent des intentions d'orientation (en voie générale ou dans une série de la voie technologique) sur la « fiche dialogue » qui constitue le support des échanges avec le conseil de classe.

Pour la voie générale, ils seront invités à mentionner également quatre enseignements de spécialité parmi ceux proposés dans l'établissement. Ces souhaits sont portés à cinq au cas où ils comprendraient un enseignement de spécialité qui n'est pas dispensé dans l'établissement de scolarisation de l'élève. Les souhaits mentionnés sur la « fiche dialogue » font l'objet de recommandations du conseil de classe du deuxième trimestre.

Tout au long du troisième trimestre, le dialogue entre les familles et l'équipe éducative sur le projet et les compétences de l'élève vise à affiner le choix de trois enseignements de spécialité qui sera fait par la famille au dernier trimestre de la classe de seconde.

Ainsi, la qualité du dialogue établi depuis le début de la classe de seconde est essentiel dans la construction du choix des enseignements de spécialité par les élèves et leur famille. C'est dans ce climat d'approfondissement, de dialogue et de confiance, et en disposant du maximum d'informations, que la famille émettra ses choix définitifs en fin d'année scolaire.

36. Quand seront connus les attendus du supérieur sur les choix de spécialités ?

Les attendus de l’enseignement supérieur sont connus depuis mai 2018, et peuvent être consultés ici ; ils ne portent pas directement sur les enseignements de spécialité mais sur les compétences nécessaires pour réussir dans la voie envisagée. Ils permettent, dans le cas d’un projet post bac déjà arrêté, de repérer les enseignements qui répondront le mieux aux compétences nécessaires.

Pour vous informer sur le choix de vos enseignements de spécialité, vous pouvez consulter le site de l’ONISEP www.Horizons2021.fr : il vous permet de tester toutes les combinaisons de spécialités selon vos goûts. En fonction de vos choix, il vous propose des exemples de formation et métiers qui vous correspondent.

37. Est-ce que certains enseignements de spécialité sont obligatoires pour suivre certaines formations de l'enseignement supérieur ?

Non une formation de l'enseignement supérieur ne peut pas exiger un enseignement de spécialité en particulier ou exclure l'examen du dossier d'un lycéen qui aurait choisi tel ou tel enseignement de spécialité.

Les attendus de l'enseignement supérieur qui sont affichés sur la plateforme Parcoursup donnent des indications sur les compétences et connaissances nécessaires pour réussir ses études supérieures dans telle ou telle formation. Ils sont des éléments utiles pour éclairer les élèves et les familles.

Ils ne prescrivent pas le choix d'enseignements de spécialité par les lycéens de seconde. Ces attendus permettent au lycéen, quand il est en terminale et doit formuler des vœux sur la plateforme Parcoursup, de connaître tous les éléments qui favorisent sa réussite dans la formation qu'il vise et l'accompagnent dans la construction d'un parcours cohérent au regard de son projet personnel et professionnel.

Illustration concrète du caractère non déterministe des attendus sur les études secondaires, les dispositifs de personnalisation de type « OUI-SI » ont été mis en place par les universités pour accompagner la réussite de lycéens motivés pour s'engager dans une voie de formation, même lorsque les études secondaires n'y conduisaient pas spécialement, et pour laquelle leur réussite ne pourra y être garantie que moyennant un soutien disciplinaire ou méthodologique.

Les choix d'orientation, de la seconde à l'enseignement supérieur, doivent permettre à chaque élève d'expérimenter ce qui lui plaît ou ne lui plaît pas, d'affirmer ses goûts et de construire un parcours de formation cohérent qui favorisera sa réussite.

Avec le nouveau lycée, les élèves de seconde sont amenés à choisir trois enseignements de spécialité pour la classe de première en fonction de leurs goûts et de leurs motivations. Un élève de seconde doit réfléchir avant tout à ce qui lui plaît et à ce qui le motive, aux savoirs qu'il désire approfondir et sur lesquels il passera ses épreuves du baccalauréat. Le choix des enseignements de spécialité en fin de seconde amorce un parcours que chaque élève approfondira au lycée, puis dans l'enseignement supérieur, en continuant à se spécialiser vers les domaines qui lui correspondent le mieux et dans lesquels il sera le plus à même de réussir.

Pour aider les élèves à choisir leurs enseignements de spécialité, l'Onisep met à disposition des élèves de seconde l'application www.Horizons2021.fr , qui permet de tester les combinaisons d'enseignements de spécialité et les domaines de formation et de métiers sur lesquels ces enseignements peuvent déboucher.

Modalités d'organisation

38. Les années du lycée sont-elles toujours organisées en trimestres ?

Oui, le rythme de l'année est maintenu avec trois trimestres en première et trois en terminale. Les lycées qui organisent leurs années en semestres peuvent continuer à le faire.

39. Est-ce que la nouvelle formule du baccalauréat modifie la date de fin des cours ?

Avec une épreuve de philosophie et un oral final à la fin du mois de juin, pour les élèves de terminale, la date de fin des cours est proche de la date actuelle.

En revanche, pour les élèves de seconde et de première, les cours se poursuivent une grande partie du mois de juin.

40. La nouvelle organisation des enseignements risque-t-elle d'alourdir le fonctionnement des lycées ?

La suppression des séries dans la voie générale donnera aux établissements une plus grande souplesse dans l'organisation des classes.

Désormais, tous les élèves de voie générale pourront partager les mêmes cours d'enseignements communs indistinctement de leurs enseignements de spécialité. .

L'importance des enseignements communs dans l'emploi du temps des élèves assure la cohésion du groupe-classe.

41. Est-ce que la charge de correction des enseignants est alourdie ?

Les épreuves communes de contrôle continu peuvent être organisées sur le modèle des « bacs blancs » ou des devoirs communs déjà organisés aujourd'hui dans les lycées.

L'allègement du nombre d'épreuves terminales permet de répartir les corrections sur l'ensemble du cycle terminal évitant ainsi à la plupart des professeurs une charge de travail concentrée sur quelques jours.

Plus d'informations sur www.eduscol.education.fr/bac2021